

Publié le: 06/06/2023

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2 rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2023/026 du 05 juin 2023

portant interdiction de nuisances sonores sur le plateau sportif et le terrain de football de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 26-15,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les nuisances sonores sur le plateau sportif et le terrain de football,

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°212/1999, pris en date du 5 juillet 1999.

ARRETE

Article 1 : Sont interdits entre 20 heures et 8 heures et entre 12 heures et 13 heures 30, sur le plateau sportif, sis Rue des Charmilles et le terrain de football, sis Rue des Peupliers, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif.

Article 2 : L'attention de la population sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires. Leur mise en place sera à la charge de la Commune.

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera dressée à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse,
- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

